

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ESS

État des lieux en Occitanie et recommandations



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
La CRESS Occitanie	3
L'Observatoire régional de l'ESS	3
INTRODUCTION	4
PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES	5
Analyse quantitative	6
Analyse qualitative	6
Précautions méthodologiques.....	7
PRÉCISIONS CONCEPTUELLES.....	8
Qu'est-ce qu'une SCESS ?	8
Qu'est-ce que n'est pas une SCESS ?	8
PORTRAIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ESS EN OCCITANIE.....	11
Une dynamique de zones urbaines.....	11
Des secteurs d'activité « classiques »	13
La SAS, statut privilégié des entrepreneurs	14
LES SCESS : UNE VRAIE FAMILLE DE L'ESS EN OCCITANIE	15
Pourquoi devenir SCESS ? La motivation des porteurs.....	16
Des champs d'action variés pour une même finalité : l'utilité sociale	17
La gouvernance démocratique en pratique : entre ambitions et contraintes	19
Des collaborations étroites avec d'autres structures de l'ESS	21
La SCESS, un statut favorable pour la levée de fonds.....	22
Gestion financière au-delà des prérequis de la loi.....	23
L'agrément ESUS : levier de reconnaissance et d'appartenance à l'ESS	24
L'ÉCOSYSTÈME D'ACCOMPAGNEMENT DES SCESS	25
Le réseau des Chambres Régionales de l'ESS	25
Accompagnement par des structures publiques et de l'ESS	26
Accompagnement privé et expertise juridique spécialisée.....	28
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	30
ENJEUX OPÉRATIONNELS.....	30
Renforcer l'accompagnement au moment clé de la création.....	30
Faire vivre les bonnes pratiques, notamment liées à la gouvernance	31
Donner aux SCESS les moyens de leur ambition.....	31
ENJEUX POLITIQUES.....	32
Accroître la visibilité du statut SCESS dans l'écosystème régional.....	32
Clarifier le positionnement des SCESS face aux autres formes d'engagement.....	32
Consolider la représentation et fédération des SCESS.....	33
LEXIQUE	34
POUR ALLER PLUS LOIN.....	35

AVANT PROPOS

La CRESS Occitanie

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Occitanie (CRESS Occitanie) est l'organisme de promotion et de représentation de l'ESS à l'échelle régionale.

Porte-parole des entreprises sociales et solidaires auprès des pouvoirs publics, des institutions et du grand public, elle appuie le développement et le maintien des structures et se mobilise pour la formation des dirigeants et des salariés du secteur.

L'Observatoire Régional de l'ESS

L'Observatoire Régional de l'ESS (ORESS) est piloté par la CRESS Occitanie. Son objet est d'œuvrer pour l'amélioration de la connaissance et la compréhension de l'ESS à l'échelle régionale. Il constitue un outil d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective au service des entreprises ou réseaux de l'ESS et des pouvoirs publics.

Les travaux de l'ORESS sont des supports à l'action de la CRESS Occitanie dans le cadre de ses autres missions (communication, formation, développement économique). Il met son expertise au service de projets transversaux et d'actions concrètes.

Toutes ses publications sont libres d'accès et téléchargeables sur le site internet de la CRESS Occitanie : <https://www.cressoccitanie.org/Observatoire-de-l-ESS>



Pour plus de lisibilité, cette publication n'utilisera pas le langage inclusif. Nous tenons cependant à souligner que la CRESS Occitanie soutient pleinement la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et s'engage à promouvoir des pratiques inclusives dans toutes ses actions et communications.

INTRODUCTION

La loi du 31 juillet 2014 a permis d'intégrer des sociétés commerciales, autres que les coopératives, à l'ESS. Elles doivent intégrer, dans leurs statuts et selon des modalités qui leur sont propres, les principes fondamentaux énoncés à l'article 1er de la loi : un objet social à finalité d'utilité sociale, une gouvernance démocratique, ainsi que des règles de gestion telles que l'impartageabilité des réserves et le réinvestissement majoritaire des bénéfices au sein de l'entreprise.

À ce jour, les données de l'INSEE ne permettent pas d'inclure les Sociétés Commerciales de l'Économie Sociale et Solidaire (SCESS) dans le périmètre des publications de l'ORESS, telles que les notes de conjoncture et les chiffres clés. Pour combler ce manque, ESS France a établi en 2024 une convention avec le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce (CNGTC) afin d'accéder aux données quantitatives concernant les SCESS.

La CRESS Occitanie souhaite approfondir sa connaissance des SCESS en Occitanie, leurs besoins spécifiques et leur appréhension par l'écosystème (partenaires, acteurs de l'accompagnement et du financement) afin d'envisager des actions pertinentes pour soutenir ces entreprises.

À cette fin, une étude thématique consacrée à cette forme d'entreprise a été lancée au dernier trimestre 2024, afin de dresser un état des lieux à la fois quantitatif et qualitatif des réalités des SCESS en Occitanie, et de faire émerger des recommandations destinées à renforcer nos actions de plaidoyer ainsi que nos outils à destination des collectivités et des acteurs privés.

Ce document vise à répondre à deux questions : **quelles sont les principales caractéristiques des SCESS en Occitanie ?** et **quels sont leurs besoins en matière d'accompagnement et de représentation ?** Il s'articule en trois parties : nous présentons d'abord les résultats de l'analyse quantitative des SCESS occitanes ; nous exposons ensuite les enseignements issus de l'enquête qualitative ; enfin, nous dressons un état des lieux de l'écosystème d'accompagnement et proposons quelques perspectives pour en soutenir le développement.



PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Cette étude repose sur une approche méthodologique mixte, avec des analyses quantitatives et qualitatives, structurée dans les étapes suivantes :

- 1 Phase préparatoire**
Recherche documentaire et échanges avec des personnes ressources (directrice de la CRESS Occitanie et chargés de mission des autres CRESS - SCESS et Observatoire).
- 2 Phase exploratoire**
Entretiens semi-directifs avec dirigeants de SCESS. Analyse qualitative des entretiens et croisement avec documents (statuts, rapports d'activité, rapports d'impact, communiqués de presse).
- 3 Phase d'approfondissement 1**
Enquête via un questionnaire en ligne auprès des SCESS. Traitement des données quantitatives (données ESS France/CNGTC).
- 4 Phase d'approfondissement 2**
Entretiens individuels avec les acteurs institutionnels afin de recueillir leur perspective sur les enjeux liés aux SCESS en Occitanie.
- 5 Conclusion**
Croisement des données qualitatives et quantitatives, formalisation du livrable et des préconisations.

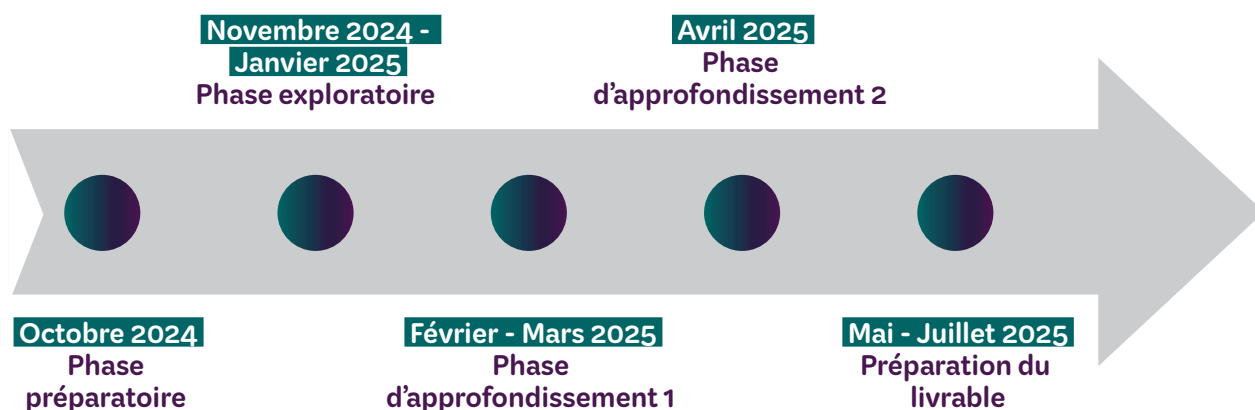


Figure 1. Étapes et chronologie de l'étude

Analyse quantitative

Pour les informations quantitatives, nous nous sommes basés sur les données provenant du registre du commerce¹. Celles-ci ont été croisées avec la base de données SIRENE afin d'enlever les entreprises qui n'étaient plus actives. Cela nous a permis d'estimer à **355** le nombre de **sociétés commerciales de l'ESS dont le siège social se situe en Occitanie**.

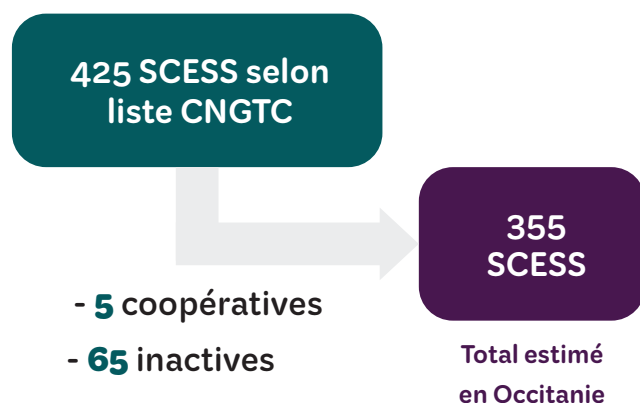


Figure 2. Nettoyage de la base de données pour l'analyse quantitative

Analyse qualitative

Pour les informations qualitatives, nous avons réalisé **11 entretiens** semi-directifs auprès de dirigeants des SCESS. Les personnes interrogées faisaient majoritairement partie de l'équipe fondatrice (10 sur 11).

Les entretiens ont été effectués entre novembre 2024 et mars 2025.

De plus, une enquête flash a été réalisée entre mars et avril 2025 et a permis de récolter les réponses de **33 SCESS** supplémentaires via un **questionnaire en ligne**, pour un total de **44 SCESS incluses** dans cette étude.

Enfin, **6 entretiens** semi-directifs ont été menés auprès des **acteurs de l'accompagnement de l'ESS**. Ces échanges nous ont permis d'éclairer la place des SCESS dans l'écosystème régional de l'ESS.

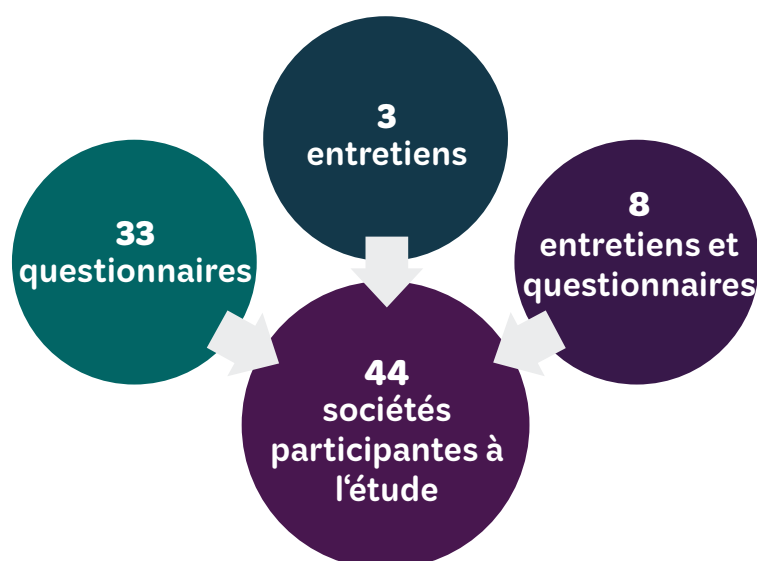


Figure 3. Construction de la base de données pour l'analyse qualitative

¹Grâce au partenariat établi entre ESS France et le Conseil National des Greffes de Tribunaux de Commerce (CNGTC) en 2024.

Précautions méthodologiques

Cette étude est portée par la CRESS Occitanie, un acteur structurant l'écosystème de l'ESS, dont la mission est de promouvoir des formes d'entrepreneuriat responsables. Ce positionnement implique naturellement certaines limites méthodologiques, notamment un regard volontairement centré sur les pratiques les plus abouties de l'ESS. Les résultats doivent donc être lus avec recul et complétés par d'autres sources.

Pour autant, cette approche est pleinement assumée : l'objectif est avant tout de mieux connaître et de valoriser les sociétés commerciales de l'ESS (SCESS). Le choix de s'appuyer sur des entreprises exemplaires contribue directement à cet objectif de valorisation et de compréhension de l'ESS.

L'analyse qualitative repose sur 44 entreprises, soit environ 12 % des SCESS estimées en Occitanie (355). À titre de comparaison, une étude menée par la CRESS Normandie indique qu'environ 20 % des SCESS répertoriées respectent les critères de la loi ESS de 2014. Dans ce contexte, cet échantillon constitue un point de départ solide pour éclairer les pratiques et les dynamiques des sociétés commerciales de l'ESS à l'échelle régionale.

Zoom sur l'étude de la CRESS Normandie

En 2025, la CRESS Normandie a réalisé une analyse des statuts des sociétés commerciales de l'ESS de sa région. Les résultats indiquent qu'environ **1 sur 5 SCESS sont en conformité** avec les conditions établies par la loi ESS 2014.

Aucune mention des critères d'appartenance à l'ESS → **41 %**

Non examinés (absence de statuts de la structure sur pappers) → **12 %**

Doute sur le respect des critères d'appartenance → **8 %**

Une formalisation à améliorer (généralement les structures où la description de la gouvernance n'est pas forcément bien développée dans les statuts) → **17 %**

Structures « OK » → 22 %

PRÉCISIONS CONCEPTUELLES

Qu'est-ce qu'une SCESS ?

Le premier article de la loi ESS de 2014² établit les conditions pour qu'une société commerciale soit reconnue comme appartenant à l'Économie Sociale et Solidaire :

1. Rechercher une **utilité sociale**, attestée par la poursuite d'un de ces cinq objectifs :
 - ❖ Apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité économique ou sociale ou contribuer à la lutte contre leur exclusion.
 - ❖ Contribuer à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale.
 - ❖ Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles.
 - ❖ Concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale, dès lors que l'activité contribue également à l'un de trois objectifs précédents.
 - ❖ Concourir à la préservation et à la mise en valeur des monuments historiques et des sites, parcs et jardins protégés.
2. Avoir une **gouvernance démocratique** prévoyant l'information et la participation des associés, des salariés et des parties prenantes, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière.
3. Avoir une **gestion responsable des bénéfices** garantissant une **lucrativité limitée** :
 - ❖ Affecter au moins 20 % des bénéfices de l'exercice à une réserve statutaire appelée « fonds de développement » jusqu'à atteindre 20 % du capital social ;
 - ❖ Affecter au moins 50 % des bénéfices de l'exercice au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires ;
 - ❖ Le cas échéant, le bon de liquidation est dévolu à une autre entreprise de l'ESS.

Qu'est-ce que n'est pas une SCESS ?

Ne pas confondre une société commerciale de l'ESS (SCESS) avec l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) !

L'article 11 de la loi de 2014 a également mis en place l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale », dit agrément ESUS. Il permet d'identifier les entreprises de l'ESS, indépendamment de leur statut juridique, qui orientent leurs activités de manière significative vers des finalités socialement exigeantes. En contrepartie, il offre différents bénéfices : un accès facilité aux fonds d'investissement solidaires, des avantages fiscaux, un effet de signal auprès notamment de partenaires ou acheteurs publics et l'accès à certains dispositifs d'aide ou de financement spécifiquement dédiés à l'ESS. Une association, une coopérative, une mutuelle, une fondation ou une SCESS peuvent demander l'agrément ESUS en s'adressant à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029313296/2025-04-11/>

Zoom sur les différents types d'engagement

Les dernières années ont été marquées par une multiplication des labels, certifications et concepts liés à l'engagement sociétal. Nous présentons ci-dessous une comparaison entre les principaux types d'engagement.

Tableau 1. Comparatif des statuts et labels des entreprises engagées

	SCESS	ESUS	Société à mission	B-corp
Nb en France (2024) ³	4501	2887 (Dont 881 SCESS)	1961	410
Nb en Occitanie	355	255 (Dont 62 SCESS)	141	17
Qui est concerné	Sociétés commerciales non coopératives respectant les principes de l'ESS	Toutes les structures de l'ESS (associations, mutuelles, fondations, coopératives et SCESS)	Toute société, quelle que soit sa forme juridique	Entreprises à but lucratif
Cadre juridique	Loi ESS 2014 Code de commerce	Loi ESS 2014	Code de commerce Loi PACTE (2019)	Label américain : il n'intègre pas les exigences légales françaises et européennes.
Mentions statutaires	Objet social en lien avec une utilité sociale, gouvernance démocratique précisée et engagement pour une gestion responsable des bénéfices.	Politique de rémunération encadrée Les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier.	Inscription d'une « raison d'être », d'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux, et des modalités de suivi de l'exécution de sa mission.	Objet social visant un impact social et environnemental positif et significatif, avec obligation pour la direction de considérer les effets de ses décisions sur toutes les parties prenantes.
Démarche	Déclaration auprès du greffier du tribunal de commerce	Demande auprès de la DDETS	Déclaration auprès du greffier du tribunal de commerce	Obtenir un score ≥ 80 points au Business Impact Assessment (BIA), puis demander la certification et passer un audit de conformité réalisé par les auditeurs de B Lab Europe.
Durée / Suivi	NA	Renouvellement tous les 5 ans (durée limitée à 2 ans pour les entreprises de < 3 ans)	Contrôle par un organisme tiers indépendant (OTI) référencé accrédité au moins tous les 2 ans.	Processus de réévaluation tous les trois ans

³ Sources : [Liste nationale des agréments «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» \(ESUS\) et assimilés](#) / Direction générale du Trésor ; [Huitième portrait des sociétés à mission](#) / Observatoire des Sociétés à Mission ; [Entreprises B Corp françaises, découvrez la communauté](#) - B Corp

Zoom sur les principales formes juridiques pour une SCESS⁴

Les SCESS peuvent adopter différentes formes juridiques, parmi lesquelles la SA, la SARL ou la SAS sont les plus communes. Le choix de la forme dépend des besoins du projet, du mode de gouvernance souhaité, du nombre d'associés ou encore du capital disponible.

Le tableau ci-dessous compare les principales caractéristiques de ces structures.

SARL Société à responsabilité limitée	SA Société anonyme	SAS Société par actions simplifiée
Société commerciale dans laquelle la responsabilité des associés est limitée à leurs apports. Elle convient particulièrement aux petites et moyennes entreprises, avec un fonctionnement encadré par la loi	Société de capitaux destinée aux projets d'envergure, dont le capital est divisé en actions. Elle implique une gouvernance formalisée (conseil d'administration ou directoire) et s'adresse souvent aux entreprises de taille importante.	Société par actions offrant une grande liberté d'organisation aux associés. Elle est appréciée pour sa souplesse statutaire et sa capacité à s'adapter à des projets variés, de toute taille.
Société commerciale régie par le code du commerce	Société commerciale régie par le code du commerce	Société commerciale régie par le code du commerce
Rassemble entre 2 et 100 associés	Rassemble au moins 2 associés (7, si société cotée en bourse)	Rassemble au moins 2 associés
Participation des associés fondée sur les capitaux (parts sociales) investis dans l'entreprise Parts détenues dans le capital accessibles uniquement avec l'accord de tout ou partie des associés	Participation des associés fondée sur les capitaux (actions) investis dans l'entreprise	Participation des associés fondée sur les capitaux (actions) investis dans l'entreprise Modalités de prise de décision pas forcément liées à l'apport en capital
Responsabilité des associés limitée aux apports	Responsabilité des associés limitée aux apports	Responsabilité des associés limitée aux apports
Capital social fixé librement par les associés	Capital social minimum fixé par la loi : 37 000 euros	Capital social fixé librement par les associés
Dirigée par un ou plusieurs gérants	Dirigée par un président et un directeur général ou un directoire et un président du conseil de surveillance	Dirigée par un président, d'autres organes de décision pouvant être définis par les associés
Fonctionnement encadré principalement par la loi	Fonctionnement encadré principalement par la loi	Fonctionnement défini principalement par les associés (statuts et documents complémentaires)

⁴ AVISE (2022). [Choisir la forme juridique adaptée à son projet - 2e édition.](#)

PORTRAIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ESS EN OCCITANIE

Cette première partie propose un panorama des Sociétés Commerciales de l'ESS (SCESS) implantées sur le territoire occitan. Elle présente une analyse détaillée de la répartition des SCESS selon plusieurs critères clés : la localisation géographique, le secteur d'activités et la forme juridique.

Certaines données sont mises en perspective avec les données des autres familles de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations) et permettent de brosser un portrait structuré et éclairant des spécificités de ce type d'entreprise, d'en identifier les dynamiques à l'échelle régionale, et de fournir des éléments d'analyse utiles aux structures d'accompagnement et acteurs du développement économique.

Les chiffres que nous présentons ici sont issus de l'analyse quantitative réalisée à partir des données fournies par le registre des tribunaux de commerce dans le cadre du partenariat entre ESS France et le CNGTC.



**L'Occitanie est la 3ème
région en nombre de
SCESS, après
l'Ile-de-France et
l'Auvergne Rhône-Alpes**

ESS France, 2025

Une dynamique de zones urbaines

En Occitanie, les SCESS sont présentes dans l'ensemble des départements de la région. Toutefois, leur implantation reste inégale selon les territoires, **la Haute-Garonne concentrant à elle seule la majorité des SCESS**, avec 42 % des entreprises et 43 % des établissements, suivie par les départements du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Par ailleurs, cette forme de société demeure **peu développée dans les territoires ruraux**. En effet, un peu plus de la moitié des établissements des SCESS (52,8 %) sont concentrés dans les cinq principales agglomérations de la région : Toulouse, Perpignan, Montpellier, Nîmes et Alès.



On peut évaluer de deux manières les SCESS : soit par le nombre d'entreprises, soit par le nombre d'établissements (qui peuvent donc être rattachés à la même entreprise).

SCESS par département

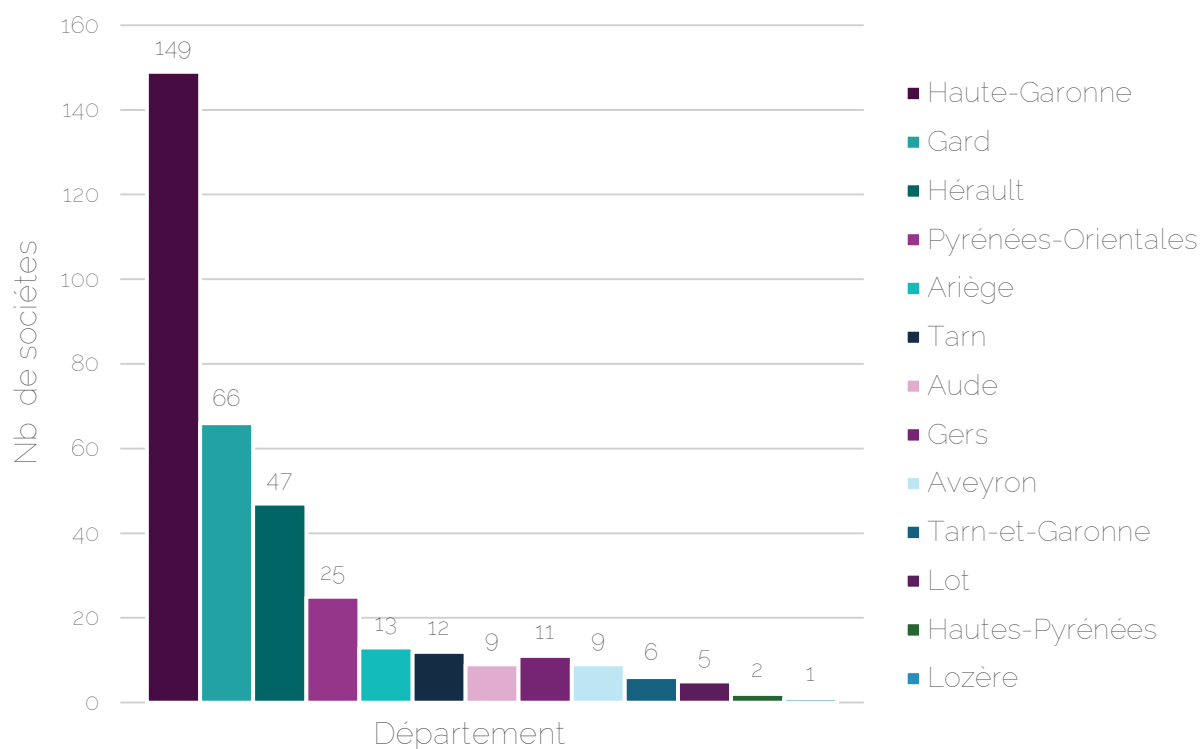


Figure 4. Nombre de sociétés commerciales de l'ESS par département

L'implantation des SCESS suit une dynamique proche de celle des entreprises de l'ESS en général (Tableau 2). Les mêmes quatre départements se démarquent (Haute-Garonne, Hérault, Gard et Pyrénées-Orientales) mais pas dans le même ordre.

Tableau 2. Comparaison de la répartition des établissements des SCESS et de l'ensemble des établissements de l'ESS

	Département	Établissement SCESS (%)	Établissement ESS (%)*
31	Haute-Garonne	43%	22%
30	Gard	18%	11%
34	Hérault	11%	20%
66	Pyrénées-Orientales	10%	7%
9	Ariège	3%	3%
81	Tarn	3%	7%
32	Gers	3%	4%
11	Aude	3%	6%
12	Aveyron	2%	6%
46	Lot	2%	3%
82	Tarn-et-Garonne	1%	4%
65	Hautes-Pyrénées	0,5%	4%
48	Lozère	0,2%	3%
	Total Occitanie	100 %	100 %

*Source : FLORES 2021

Il est possible de comparer des données datant de 2024 pour les sociétés commerciales de l'ESS avec des données de 2021 pour l'ensemble des établissements de l'ESS, car ces dernières ont évolué à la marge en l'espace de trois ans.



Des secteurs d'activité « classiques »

Les Sociétés Commerciales de l'Économie Sociale et Solidaire (SCESS) exercent principalement dans des secteurs d'activité proches de ceux de l'économie classique, plutôt que ceux typiquement associés à l'ESS. **En région Occitanie**, ces entreprises se concentrent surtout dans le **soutien aux entreprises (22%)** et le **commerce (18%)**, suivis de **l'industrie (14%)**. Cette répartition montre une orientation marquée vers des activités économiques marchandes.

En les comparant avec d'autres formes d'entreprises de l'ESS, les SCESS et les coopératives sont surreprésentées dans le commerce et l'industrie. Elles ont cependant une faible présence dans les domaines culturels et une implantation modérée dans l'agriculture et les services divers. À l'inverse, les associations se distinguent par une concentration plus forte dans les secteurs sociaux, culturels et éducatifs. Cette disparité met en lumière la complémentarité des différentes formes d'entreprises de l'ESS, qui ensemble couvrent un large éventail des secteurs économiques régionaux.

Tableau 3. Répartition des établissements des SCESS, Coopératives et Associations par secteur économique

Secteur d'activité	SCESS	Coopératives	Associations
Soutien aux entreprises	22 %	10 %	7 %
Commerce	18 %	14 %	0,3 %
Industrie	14 %	15 %	0,2 %
Hébergement et restauration	5 %	1 %	2 %
Services divers	5 %	4 %	6 %
Action sociale	5 %	0,8 %	17,5 %
Activités financières et d'assurance	4 %	49 %	0,1 %
Enseignement	3 %	1 %	11 %
Agriculture, sylviculture et pêche	2 %	5 %	0,7 %
Sports et loisirs	1 %	0,2 %	18 %
Arts et spectacles	0,3%	0,5 %	14 %
Santé humaine	0,3%	0,04 %	2 %

Par ailleurs, au **niveau national**, la répartition des SCESS dans les secteurs d'activité suit le même ordre : 25,6% dans le soutien aux entreprises, 17,9% dans le commerce, et 12% dans l'industrie et construction.

La SAS, statut privilégié des entrepreneurs

En Occitanie, près de **70 %** des sociétés commerciales de l'ESS ont opté pour le **statut de Société par Actions Simplifiée (SAS)**. Ce choix s'explique par la souplesse juridique qu'offre ce statut, notamment en matière de gouvernance et de répartition du capital. La SAS permet d'adapter les règles de fonctionnement aux spécificités de chaque projet, ce qui est particulièrement pertinent pour les entreprises de l'ESS qui souhaitent concilier performance économique et utilité sociale.

Le statut de **Société à Responsabilité Limitée (SARL)** représente **28 %** des sociétés commerciales de l'ESS en région. Ce statut, plus encadré, reste apprécié pour sa simplicité de gestion et sa sécurité juridique, notamment pour les petites structures.

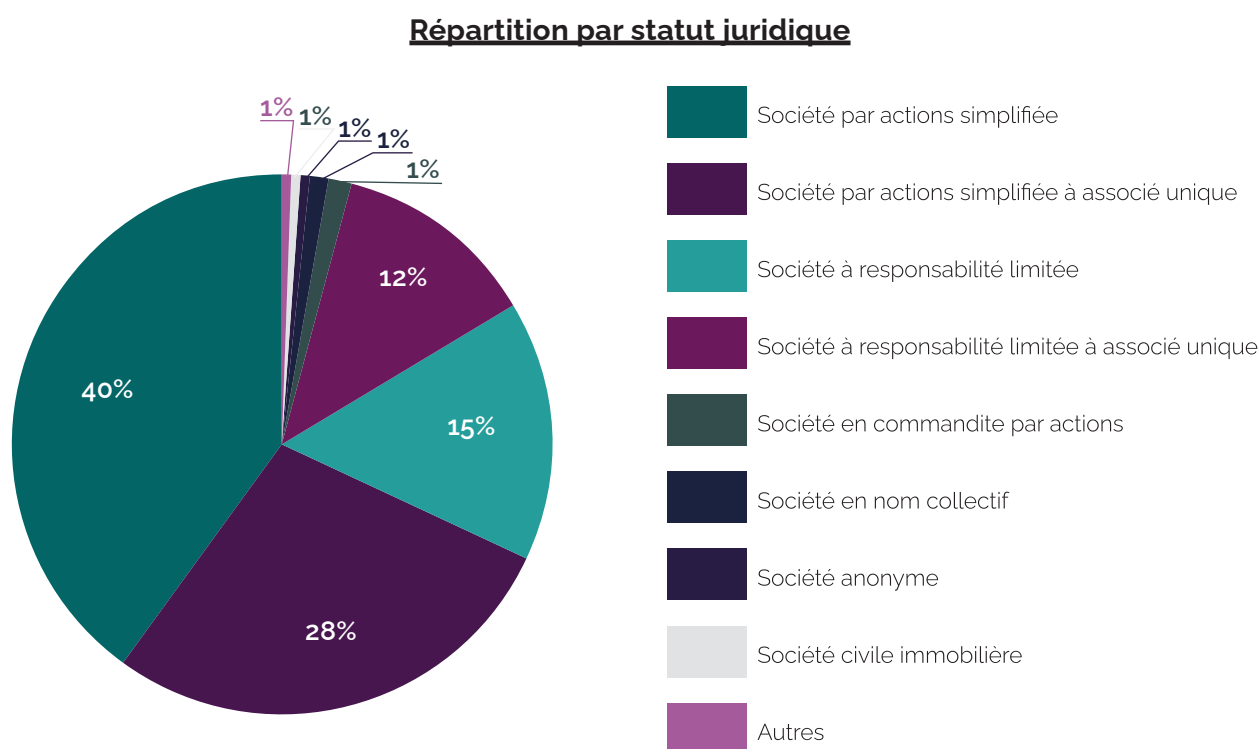


Figure 5. Les statuts des sociétés commerciales de l'ESS en Occitanie

Il est important de souligner que **la présence d'un associé unique ne constitue pas nécessairement un obstacle à la mise en place d'une gouvernance démocratique**. En effet, dans certains cas, l'associé unique est une association, elle-même dotée d'une gouvernance participative. Ce montage juridique permet de conserver les principes de l'ESS, tout en bénéficiant de la flexibilité d'une société commerciale. De plus, même avec une personne physique comme associé unique rien n'empêche que ses statuts prévoient la participation de parties prenantes à la gouvernance et à la prise de décision.

LES SCESS : UNE VRAIE FAMILLE DE L'ESS EN OCCITANIE

Pour la deuxième partie de cette étude, nous avons mené une enquête qualitative approfondie auprès de 44 sociétés commerciales de l'Économie Sociale et Solidaire (SCESS). L'objectif de cette enquête était de mieux comprendre les dynamiques internes et externes de ces entreprises, au-delà de leur simple statut juridique, en mettant en lumière la manière dont elles traduisent les principes de l'ESS dans leur fonctionnement quotidien.

Les sections suivantes présentent les principaux enseignements tirés de cette étude.

Nous explorons comment les SCESS donnent vie à leur utilité sociale, mettent en place une gouvernance plus participative, s'ancrent dans leur territoire en coopérant avec d'autres structures locales, et gèrent leurs finances de manière responsable, en conciliant viabilité économique et principes de solidarité. À travers ces différents aspects, nous mettons en lumière la diversité des engagements et les défis communs à ces entreprises.



Les citations ponctuant cette partie sont issues des divers entretiens que nous avons menés. Elles ne sont, de fait pas sourcées, afin de préserver l'anonymat des personnes interrogées ainsi que leur structure.

Qui sont les sociétés participantes à l'étude ?

50% travaillent dans **3 secteurs** : le **soutien aux entreprises**, le **commerce** ou **l'industrie**.

9 sur **10** ont moins de **9 ans d'existence**

1 sur **4** ont moins de **10 salariés**

Installées principalement dans la **Haute-Garonne**, le **Gard** et **l'Hérault**

Presque **la moitié** a obtenu **l'agrément ESUS**



Pourquoi devenir SCESS ? La motivation des porteurs

Un engagement fort et des valeurs partagées

Pour la plupart des dirigeants interrogés, le choix de la SCESS est une formalisation de leurs valeurs intrinsèques et d'une vision de l'économie. Pour eux, il s'agit d'un vrai choix d'appartenance à l'ESS. Leurs entreprises ont été créées en SCESS principalement en raison d'une volonté de mettre en avant leur utilité sociale dès leur fondation, reflétant ainsi leurs valeurs. Cette démarche est souvent motivée par le désir de donner un sens au travail et de l'afficher.

“ Nous souhaitions entreprendre dans une économie qui d'après nous répond mieux au enjeux écologiques et sociaux, actuels et futurs. ”

“ On voulait justement montrer qu'on pouvait faire des produits innovants, technologiques et de l'industrie tout en étant aussi avec ces valeurs de l'ESS, à vouloir faire de la production locale, à vouloir faire des produits durables, pouvoir travailler avec des structures qui font de la réinsertion. ”

“ Nous développons des projets d'utilité sociale depuis plusieurs années, d'abord via notre association X... et maintenant via (nom SCESS) ... ”

L'adhésion aux principes de l'ESS apparaît également comme une continuité naturelle pour des structures ayant déjà évolué dans cet écosystème ou partageant ses valeurs, parfois en tant que filiales d'associations.

Un positionnement lisible par les acteurs du marché

Dans des secteurs où l'économie classique est historiquement dominante (i.e. construction, industrie, services aux entreprises), l'adoption d'une forme sociétale commerciale peut offrir une meilleure lisibilité aux yeux des parties prenantes, plus habituées à interagir avec des acteurs relevant du champ marchand.

“ Il y avait ce truc un peu négatif... ce n'était pas crédible de vouloir faire un truc très professionnalisant et très carré par une structure associative... ”

Une découverte progressive et une adhésion pragmatique

Pour certains porteurs de projet, l'adhésion et l'appartenance à l'ESS a été une découverte progressive. L'intérêt et la connaissance de l'ESS ont été amenées par des programmes d'accompagnement. Au fil des ateliers, les porteurs de projets se sont rendu compte que leur activité et leur politique interne étaient largement compatibles aux principes de l'ESS. Ils ont alors décidé d'officialiser cette appartenance.

“ J'ai postulé à Première Brique avec cette idée de projet sans avoir vraiment conscientisé que c'était de l'ESS. Et c'est Première Brique qui m'a accompagnée dans ce parcours-là et qui a aidé à structurer la démarche et à vraiment l'ancrer dans l'ESS. Et c'est grâce à eux qu'on s'est créé en ESS. ”

“ On a intégré des programmes d'accompagnement, dont le parcours ADRESS et le parcours REALIS. Et dans le cadre de ces accompagnements, on s'est rendu compte que, en fait, notre activité, notre manière de gérer notre politique interne était largement compatible avec les prérequis de l'ESS. ”

Des champs d'action variés pour une même finalité : l'utilité sociale

L'utilité sociale et/ou environnementale constitue un pilier central pour toutes les entreprises interrogées. Cette utilité se manifeste de diverses manières, allant de la résolution de problèmes sociaux spécifiques à la promotion de pratiques durables et éthiques.

De nombreux projets trouvent leur origine dans une expérience personnelle, un déclic révélateur d'un besoin non couvert. Cela peut être, par exemple, le constat du manque de logements adaptés pour les publics fragiles, l'absence de solutions de valorisation des biodéchets sur son lieu de travail, ou encore la difficulté à meubler son logement quand on est étudiant.

Les domaines d'action des SCESS étudiées sont riches et diversifiés. Nous les avons regroupés en quatre grandes thématiques :

- ❖ **Inclusion sociale et emploi** : Entreprises qui oeuvrent pour favoriser l'accès à l'emploi, la formation et l'insertion des publics fragilisés. Par exemple, une agence d'intérim issue d'une structure d'insertion par l'emploi. Une société qui propose la formation en situation de travail pour personnes en situation de handicap, une entreprise qui accompagne des seniors et aidants pour le maintien à domicile, ou bien une structure qui soutient des femmes entrepreneuses ainsi que des publics en difficulté.

- ❖ **Économie circulaire** : Entreprises qui développent des solutions pour réduire l'empreinte carbone, préserver les ressources et réduire les déchets. Par exemple, le réemploi de mobilier et équipements, la fabrication de vélos cargos surcyclés, le développement de produits hydro-économes ou encore la production de panneaux en plastique recyclé pour la construction.
- ❖ **Agriculture et alimentation responsable** : Entreprises qui produisent ou commercialisent des produits en promouvant une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement. Par exemple, le commerce alimentaire biologique, l'acquisition de terres pour jeunes agriculteurs engagés dans la transition écologique, la transformation et vente de plantes et épices bio et la collecte et valorisation des biodéchets.
- ❖ **Culture, artisanat et lien social** : Entreprises qui créent des espaces et services favorisant la créativité, la culture et la solidarité. Par exemple, un tiers-lieu dédié à l'artisanat, au numérique et à la culture, une société qui organise des ateliers créatifs et séminaires nature, une entreprise qui propose des séjours bien-être pour les familles avec un enfant en situation de handicap, ou une agence de communication dédiée à valoriser les initiatives de l'ESS.

En somme, ces entreprises ne se contentent pas d'être économiquement viables : elles s'engagent pleinement dans la construction d'un modèle plus juste, plus solidaire et plus durable, au service de la société et de l'environnement. Cette volonté se traduit concrètement dans la diversité des objectifs d'utilité sociale qu'elles poursuivent : **23 sur 44 répondent à l'objectif de développement du lien social, 20 à la lutte contre les exclusions et les inégalités, et 35 contribuent activement au développement durable.** Il est à noter que ces structures ne s'enferment pas dans un seul axe d'action : **la majorité d'entre elles combinent plusieurs finalités sociales**, témoignant d'un engagement transversal et intégré.

Objectifs d'utilité sociale des SCESS

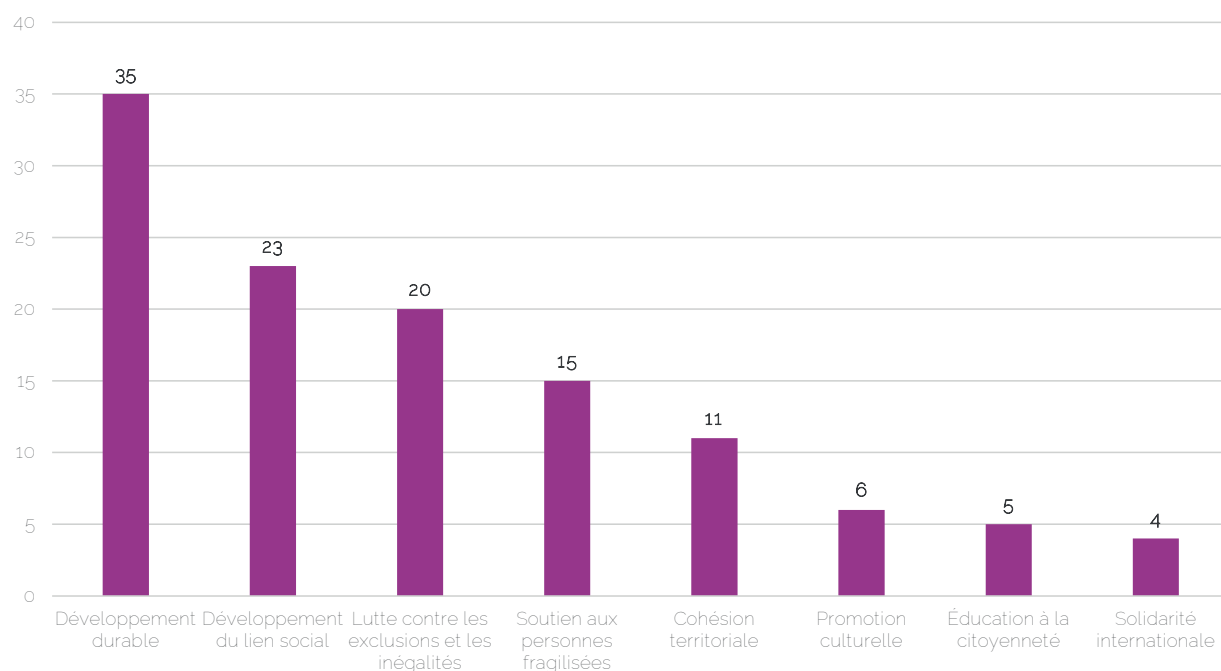


Figure 6. Répartition des objectifs d'utilité sociale poursuivis par les SCESS interrogées. Les sociétés peuvent poursuivre plusieurs objectifs simultanément, ce qui explique que la somme dépasse 44

La gouvernance démocratique en pratique : entre ambitions et contraintes

La loi du 31 juillet 2014 prescrit aux SCESS une gouvernance démocratique, fondée sur la transparence, la collaboration et la pluralité, garantissant l'information et la participation sans que celle-ci soit basée uniquement sur l'apport en capital. Toutefois, la mise en œuvre concrète de ces principes varie largement d'une structure à l'autre.

La répartition des SCESS selon le nombre d'associés (Figure 7) révèle une forte proportion de structures à taille réduite, notamment parmi les plus récentes (moins de cinq ans d'existence) : près de 60 % d'entre elles comptent deux associés ou moins. Cette configuration, fréquente en phase de lancement, peut donner l'image d'une centralisation des décisions. Pourtant, ce modèle n'exclut pas une gouvernance partagée. Une dynamique d'ouverture est à l'œuvre : **deux tiers des SCESS déclarent avoir mis en place des comités stratégiques ou comités ESS**, intégrant des parties prenantes externes aux processus décisionnels.

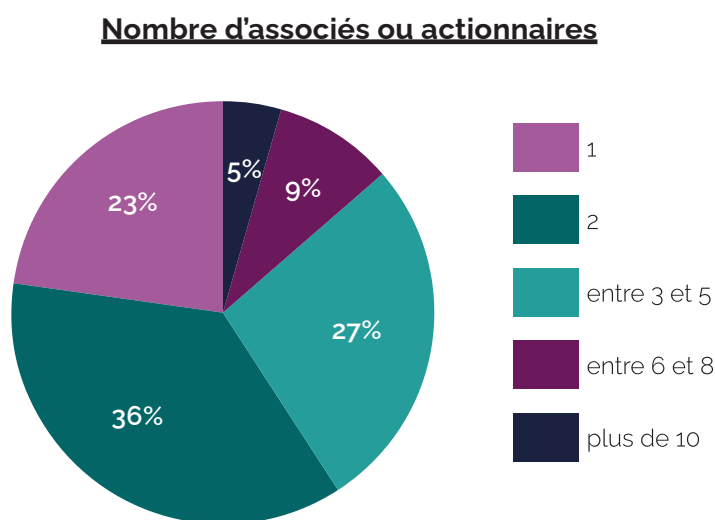


Figure 7. Répartition des SCESS selon le nombre d'associés

En examinant de plus près les modes d'organisation, quatre grandes configurations de gouvernance se dégagent parmi les SCESS, différenciées par leur niveau de formalisation et le degré d'implication démocratique des parties prenantes. On trouve d'abord des structures disposant d'une gouvernance démocratique formalisée et dynamique. Souvent plus matures, elles ont développé des instances qui jouent un rôle actif dans la vie de l'entreprise et associent régulièrement leurs parties prenantes aux décisions stratégiques.

Viennent ensuite les entreprises ayant mis en place une gouvernance démocratique formalisée, mais encore peu mobilisée. Bien qu'un comité ESS ou une instance équivalente figure dans leurs statuts, son fonctionnement reste occasionnel ou limité, témoignant d'un processus de structuration encore en cours.

D'autres SCESS privilégient une gouvernance démocratique informelle, reposant sur des pratiques participatives sans qu'un dispositif formel ne soit institué. Dans ces organisations, l'implication des salariés dans certaines décisions stratégiques est réelle, mais ne s'appuie pas sur une instance dédiée.

Enfin, certaines entreprises adoptent une gouvernance davantage centralisée. Cette configuration, relativement marginale, s'explique le plus souvent par la taille réduite de la structure, où les décisions sont naturellement concentrées sans que cela remette en cause la possibilité d'une évolution future vers des formes plus ouvertes de gouvernance.

Malgré les intentions affichées, plusieurs obstacles freinent la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique. La principale difficulté exprimée est le manque de temps pour l'animation des comités stratégiques. Ceci est souvent lié aux contraintes opérationnelles et financières des entreprises, qui doivent assurer leur pérennité et honorer leurs engagements.

“ La surcharge d'activité peut parfois laisser de côté l'aspect collégial de la prise de décision, plus coûteux en temps... ”

“ Ça fait plusieurs années qu'on a envie de mettre en place un comité consultatif de l'ESS... On ne l'a toujours pas fait parce que ça demande quand même un peu de temps à mettre en place et de sélectionner les personnes dont on a envie qu'elles soient autour de nous à ce moment-là. ”

Un autre défi réside dans la disponibilité des parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes. Le turn-over fréquent notamment chez les stagiaires et alternants, rend difficile l'établissement d'une gouvernance démocratique stable dans les petites entreprises qui comptent sur ce type de contrat. De plus, la faible implication de certains partenaires ainsi que la difficulté à mobiliser des acteurs extérieurs à la structure freinent les jeunes SCESS dans la mise en œuvre effective de leur gouvernance démocratique.

“ Mon entreprise est jeune, et c'est compliqué de prendre le temps de la mettre en place. Je n'ai pas encore de salariés donc je ne peux les intégrer. ”

“ Il y a d'autres acteurs, d'autres partenaires avec qui on bosse, mais, ils n'étaient pas forcément réceptifs pour se bloquer du temps et participer à nos réunions. ”

Des collaborations étroites avec d'autres structures de l'ESS

Les entreprises étudiées collaborent avec d'autres structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) selon des logiques d'entraide et de mutualisation des ressources. Ces coopérations se traduisent par des partenariats opérationnels, des échanges de bonnes pratiques, la mise en commun de moyens ou encore des actions de plaidoyer.

Afin de renforcer leur efficacité et leur utilité sociale, de nombreuses sociétés développent des alliances étroites avec des acteurs du secteur ESS. Ces synergies prennent des formes variées : partage de locaux, logistique mutualisée, co-traitance de services, accompagnement socio-professionnel ou encore projets communs à l'échelle territoriale.

Fondées sur des valeurs communes, ces collaborations permettent parfois de construire des offres intégrées, de faciliter l'accès à des services ou à des espaces à des conditions solidaires, ou encore de développer des projets immobiliers à vocation sociale et des programmes de mentorat destinés aux porteurs de projets. Elles illustrent leur ancrage local et de leur volonté de contribuer à une dynamique collective au sein de l'ESS.

“ On travaille avec des associations du secteur social qui ont des bénéficiaires qui sont particulièrement aussi en précarité économique. Dans ce cas-là, on met en place des systèmes réservés à leurs bénéficiaires. ”

“ On a des offres communes avec d'autres acteurs de l'ESS qui viennent compléter notre offre. Et nous, on vient compléter la leur... Dans les partenaires, on a des EI, on a des EA, on a des associations... C'est un petit peu tous types de profils. ”

“ ...j'ai pas mal de clients qui sont aussi de l'ESS. J'ai des clients comme le réseau VRAC (réseau d'achats en commun qui travaillent dans les quartiers prioritaires de la ville) ; J'ai des écoles d'insertion, des jardins de cocagne.... J'ai quand même pas mal de partenaires qui sont assez engagés... ”

La SCESS, un statut favorable pour la levée de fonds

Les considérations pratiques jouent aussi un rôle significatif au moment du choix de la forme juridique. Plusieurs entreprises mentionnent le fait d'avoir adopté la forme de société commerciale afin de faciliter l'accès à des financements spécifiques, notamment la collecte de capitaux. Certains projets bien qu'animés par une finalité sociale ou environnementale, nécessitent des capitaux importants pour se développer, ce qui les amène à opter pour une forme de société commerciale plutôt qu'un statut associatif ou coopératif, parfois moins compatible avec de telles opérations. En effet, les titres associatifs⁵ et coopératifs⁶ obéissent à des mécanismes d'entrée et de sortie souvent plus encadrés — par exemple des procédures d'agrément ou des restrictions de transfert — qui rendent les opérations d'investissement importantes plus complexes à structurer. De plus, ces outils impliquent souvent de dégager des excédents pour assurer leur remboursement, ce qui suppose un modèle économique particulièrement solide.

“ Nous voulions créer une coopérative après l'association mais ayant un modèle économique avec besoin d'aller chercher des fonds privés, nous avons préféré la création d'une SAS...”

“ On avait besoin de financement au démarrage. Et donc, pour pouvoir faire une levée de fonds auprès des banques, il fallait que nous, on apporte au capital. Donc, on ne pouvait pas se monter en association.”

“ On savait qu'en association, on ne pourrait pas aller chercher des fonds puisque les fonds associatifs... c'est compliqué. Donc, on s'est dit, il nous faudra des financeurs. Et le statut coopératif, on s'est dit que c'était compliqué d'avoir des financements importants assez rapidement si on en avait besoin...”

Les constats précédents trouvent un écho dans d'autres régions. Par exemple, une étude menée récemment par la CRESS Île-de-France sur le financement des structures de l'ESS met en lumière l'importance des levées de fonds pour soutenir le développement de ces structures.

Zoom sur l'étude de la CRESS Île-de-France

Publiée en 2025, ce rapport analyse les levées de fonds en fonds propres et quasi-fonds propres des structures de l'ESS entre 2018 et 2023.

Les résultats soulignent le rôle crucial de ces investissements pour le développement de leur modèle économique et l'essor de leurs activités sociales et environnementales.

⁵ <https://www.avise.org/actualites/titres-associatifs-queles-conditions-et-queles-etapes>

⁶ <https://www.start-scop.fr/les-titres-participatifs>

Gestion financière au-delà des prérequis de la loi

La finalité sociale des SCESS oriente de manière décisive leurs choix économiques, notamment en matière de répartition des bénéfices, de politique de rémunération et de stratégies de financement. Conformément à la loi ESS, ces structures doivent adopter une gestion encadrée, où les bénéfices sont majoritairement réinvestis dans l'activité et les réserves obligatoires restent impartageables⁷. Dans les faits, la plupart des entreprises enquêtées s'inscrivent pleinement dans cette logique : elles choisissent de réinvestir une part significative, voire l'intégralité de leurs bénéfices, pour renforcer leur but social, plutôt que de les distribuer sous forme de dividendes.

De plus, bien que l'agrément ESUS ne soit pas une condition obligatoire pour faire partie de l'ESS, toutes les entreprises interrogées respectent largement le plafond établi par ESUS en matière d'écart de rémunération. Certaines vont même au-delà en instaurant des pratiques salariales très équitables. Leur engagement social est manifeste, notamment par :

- ❖ Des rémunérations encadrées pour les dirigeants.
- ❖ Des politiques de formation et d'évolution interne.
- ❖ Une volonté affirmée d'équité et de bonnes conditions de travail.

“ ...la réalité, c'est qu'on n'a pas beaucoup de bénéfices. On n'est pas une société qui a beaucoup de bénéfices... on a un fonctionnement qui est limite associatif. ”

“ ... On avait pu l'évoquer je pense au départ de faire de la participation pour les salariés ou des choses comme ça, mais le fait d'être encore une toute petite équipe avec pour l'instant qu'un seul salarié et de toute façon pas encore de bénéfices, on n'a pas encore plus réfléchi, plus mis en place ces dispositifs-là. ”

Les levées de fonds servent à différents besoins : couvrir le fonds de roulement pendant une phase de croissance, financer des projets de développement — comme l'acquisition de biens pour une foncière — ou, le plus souvent, soutenir un changement d'échelle ou un essaimage.

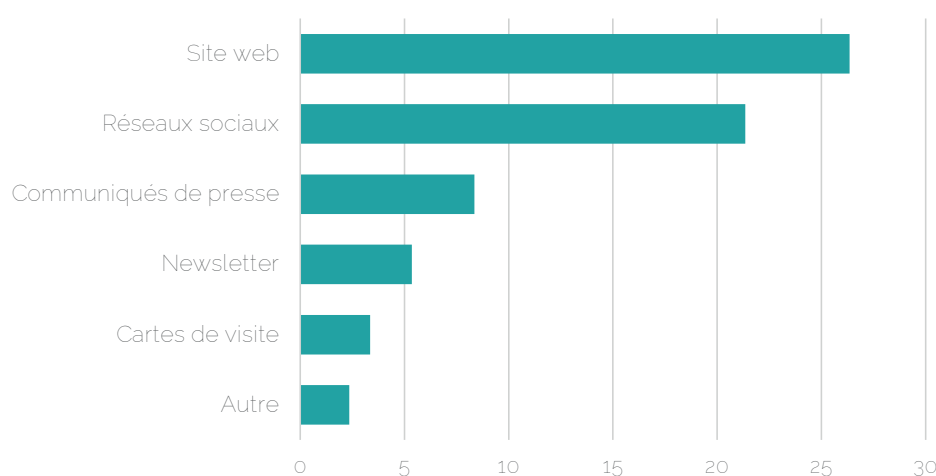
Tous les témoignages recueillis pointent sur le fait que la forme juridique d'une SCESS est le statut le plus approprié pour une levée de fonds.

⁷ [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire \(1\) - Légifrance](#)

L'agrément ESUS : levier de reconnaissance et d'appartenance à l'ESS

Un tiers des SCESS indique ne pas communiquer sur son appartenance à l'ESS, tandis que celles qui le font privilégient principalement des canaux comme le site web et les réseaux sociaux. Cette communication, bien que ciblée, ne s'adresse pas principalement au grand public, mais plutôt à des partenaires, investisseurs et acteurs du secteur, afin de clarifier leur engagement.

Moyens utilisés pour communiquer son appartenance à l'ESS



Par ailleurs, **quatre SCESS sur cinq ont obtenu l'agrément ESUS ou envisagent de le demander à court ou moyen terme**. Cet agrément, peu connu du grand public, est perçu par les porteurs de projet comme un gage d'authenticité, permettant de distinguer clairement leur engagement des pratiques de marketing souvent associées à certains labels plus médiatisés. L'agrément ESUS reflète une réflexion approfondie sur les finalités sociales et solidaires de l'entreprise, offrant une reconnaissance officielle qui crédibilise leur appartenance à l'ESS et rassure leurs interlocuteurs sur la sincérité de leur démarche.

“ L'agrément ESUS, c'est tellement petit pour l'ESS, mais c'est tellement marginal et un peu alternatif, que ça montre qu'on a vraiment réfléchi à la question et que c'est authentique. Il y a ce côté-là. Ça, c'est assez positif pour les personnes qui connaissent bien l'ESS. ”

“ Concrètement, vous dire ce que ça m'apporte, à part véritablement de pouvoir dire qu'on appartient à la grande famille de l'ESS, mais il n'y a pas d'apport spécifique. Je l'ai demandé parce que ça me paraissait logique, qu'on est de l'ESS et de pouvoir dire. Mais je n'ai pas l'impression, quand j'en parle à mes interlocuteurs qui ne sont pas du milieu, que ça soit connu... ”

L'ÉCOSYSTÈME D'ACCOMPAGNEMENT DES SCESS

La création ou la transformation en SCESS soulève des enjeux spécifiques qui nécessitent un accompagnement adapté, tant sur le plan juridique que stratégique. Cette troisième partie explore les dispositifs existants, en mettant en lumière trois types d'acteurs clés : d'une part, les **Chambres Régionales de l'ESS (CRESS)**, qui jouent un rôle structurant dans l'orientation et la mise en réseau des porteurs de projets ; d'autre part, les **structures d'accompagnement de l'ESS**, qui proposent des parcours plus opérationnels, allant de l'idéation à l'expérimentation ; et enfin, les cabinets privés, qui apportent une expertise plus spécialisée et ciblée mais qui restent moins accessibles en raison de leur coût.

Le réseau des Chambres Régionales de l'ESS

Structures territoriales de représentation et de soutien de l'ESS, fédérées au sein d'ESS France⁸, les CRESS assurent une mission d'intérêt général définie par la loi de 2014, en facilitant la mise en réseau, la promotion de l'ESS et l'orientation des acteurs sur leur territoire. Elles proposent un premier niveau d'information et d'orientation et, dans certains cas, des prestations d'accompagnement adaptées aux besoins des entreprises de chaque région.

La CRESS Occitanie, par exemple, organise un parcours de webinaires d'accueil, information et orientation (AIO) destiné à présenter l'ensemble de l'écosystème régional et ses dispositifs d'appui, avec une attention particulière portée aux SCESS et aux entreprises agrégées ESUS (Figure 8). D'autres CRESS, comme celles de Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes, Pays de la Loire ou Île-de-France, ont développé des offres spécifiques incluant à la fois des sessions collectives d'information et des accompagnements individualisés pour aider les structures à se conformer aux exigences juridiques et sociales du statut SCESS (voir tableau 4).



Figure 8. Parcours de webinaires de la CRESS Occitanie

⁸ESS France est la chambre française de l'Économie sociale et solidaire. Elle représente, coordonne et promeut l'ESS au niveau national

Tableau 4. Exemples d'offre de services réseau CRESS

	Nouvelle Aquitaine	Pays de la Loire	Auvergne Rhône-Alpes	PACA	Île-de-France
Type	1 session collective (2h) + 2 rdvs individuels de 1h	Individuel	Individuel	Individuel 2 rdvs de 1 heure	Individuel
Descriptif	Analyse et préconisations pour la rédaction de statuts. Avis de conformité ou préconisations pour se mettre en conformité	Diagnostic, relecture des statuts, orientation vers des avocats spécialisés (un partenariat avec le Barreau de Nantes a été signé) pour sécuriser la démarche	Analyse et adaptation des statuts hérités ou création de statuts compatibles ESS : relecture, commentaires, préconisations	Lecture des 5 mentions à intégrer dans les statuts et accompagnement si nécessaire sur les 5 mentions (notamment objet d'utilité sociale et gouvernance démocratique)	Un appui payant pour la relecture et conseils sur les statuts SCESS et l'établissement du dossier ESUS.
Public cible	Entreprises existantes	Porteurs de projet et entreprises existantes	Porteurs de projet et entreprises existantes	Entreprises existantes	Entreprises existantes

Accompagnement par des structures publiques et de l'ESS

Au-delà du réseau des CRESS, il existe plusieurs dispositifs régionaux et locaux à destination des porteurs de projets de l'ESS (Tableau 5). Cet environnement constitue un appui précieux pour eux, quelle que soit la forme juridique qu'ils choisissent. Cependant, lorsqu'il s'agit de sociétés commerciales de l'ESS (SCESS), plusieurs besoins spécifiques émergent. Les particularités juridiques, comptables et organisationnelles de ce statut nécessitent un accompagnement plus ciblé, que les dispositifs actuels ne couvrent que partiellement.

Dans le cadre de cette étude, **quatre structures d'accompagnement** ont été interviewées afin de recueillir leur analyse des enjeux liés à l'accompagnement des SCESS.

Leurs témoignages convergent vers le constat d'un manque d'expertise disponible localement pour répondre aux besoins spécifiques de ces entreprises. En l'absence de ressources suffisantes en Occitanie, certains porteurs de projet se tournent vers d'autres régions (réseau de CRESS) ou vers des consultants privés, ce qui limite l'accessibilité de cet accompagnement.



Alter'Incub, porté par l'Union Régionale des Sociétés Coopératives (URSCOP), intervient en phase d'émergence, auprès de porteurs de projets dont l'idée est déjà partiellement structurée. L'accompagnement s'appuie sur une logique de promotion réunissant une dizaine de projets, combinant des temps de formation collective et un suivi individuel assuré par l'équipe d'Alter'Incub et par un mentor dédié, mobilisé en fonction des besoins prioritaires. Une présentation générale de l'ESS est proposée au démarrage, mais les formes juridiques ne sont abordées qu'à la fin, lors d'un atelier collectif où différentes formes sont présentées, y compris le SCESS, selon une logique « le projet fait le statut, et non l'inverse ». Les projets accompagnés adoptent majoritairement une forme associative, perçue comme un cadre plus accessible pour tester l'activité et la dynamique collective. Les formes coopératives et les SCESS demeurent minoritaires et concernent principalement des projets plus avancés, certaines associations s'inscrivant toutefois dans des trajectoires de préfiguration vers ces statuts. Ce qui souligne l'enjeu d'un accompagnement progressif des trajectoires juridiques des projets.



Première Brique, co-porté par France Active MPA-Occitanie et Toulouse Métropole, accompagne également des projets en deux phases : une pré-incubation visant à valider l'utilité sociale du projet sur le territoire, suivie d'une incubation permettant de passer à l'expérimentation. Le bilan sur dix ans montre une nette prédominance de projets associatifs, choisis notamment pour leur compatibilité avec les financements publics. Les statuts commerciaux sont minoritaires, et les coopératives restent marginales, en raison d'une complexité perçue et d'une dynamique collective difficile à enclencher. La question de la gouvernance, sans faire l'objet d'ateliers dédiés en tant que tels, est néanmoins abordée de manière transversale, à la fois à travers les échanges entre pairs et les réflexions sur la posture des porteurs de projet, mais aussi lors des ateliers portant sur la mobilisation des parties prenantes et sur les statuts juridiques de l'ESS. À l'issue de l'accompagnement, les projets peuvent être orientés vers d'autres dispositifs comme ADRESS ou Réalis, selon leur profil.



Le parcours ADRESS, piloté par Le Mouvement Associatif Occitanie, propose un accompagnement à la création d'activité reposant sur une progression en plusieurs étapes, articulant des temps d'accueil et d'information avec une formation et un accompagnement individualisé, en lien avec un réseau d'environ quarante structures partenaires. Les porteurs de projet démarrent le parcours souvent avec une idée préconçue de forme juridique, sans avoir formalisé les fondamentaux du projet. L'accompagnement vise alors à interroger prioritairement les enjeux de gouvernance, de lucrativité, d'affectation des bénéfices et de place des parties prenantes. Un module de formation dédié présente l'ensemble des statuts de l'ESS dans une logique de premier niveau d'information. En revanche, les besoins plus techniques liés aux SCESS dépassent souvent les compétences mobilisées dans le dispositif, ce qui est identifié comme un frein par les accompagnateurs eux-mêmes.

Le programme **Réalis**, financé par la Région Occitanie, propose un accompagnement sur trois ans aux entreprises engagées. Il se décline à Montpellier, via un pilotage direct par la Région, et à Toulouse, via l'agence AD'OCC. Les structures accompagnées ne sont pas sélectionnées en fonction de leur statut juridique, mais sur la base de leur inscription dans les principes de l'entrepreneuriat engagé. Parmi les SCESS accompagnées, les demandes portent principalement sur le modèle économique, le développement commercial ou encore la stratégie de communication. Les accompagnateurs, quant à eux, introduisent progressivement les questions de gouvernance démocratique et de mesure d'impact, bien que ces thématiques soient souvent secondaires pour les porteurs dans les premiers temps.

Accompagnement privé et expertise juridique spécialisée

En complément des structures d'accompagnement publiques et de l'ESS, un cabinet privé et deux expertes juridiques ont été consultés. Le cabinet d'expertise comptable et juridique **Finacoop**, spécialisé dans l'ESS, indique que les SCESS représentent un tiers de son activité. Il intervient de manière structurante dans le choix du statut juridique et la sensibilisation aux exigences de la loi ESS, notamment en matière de gouvernance démocratique. Finacoop souligne cependant l'absence d'animation institutionnelle spécifique autour des SCESS. Une fois leur statut enregistré, ces entreprises se retrouvent souvent isolées, sans réseau dédié ni structure de référence clairement identifiée. Le manque de communication sur le statut est également identifié comme un frein à leur développement.

Les **deux expertes juridiques** interrogées confirment que le statut SCESS peut offrir une solution pertinente, notamment dans le secteur des services, en offrant une sécurisation accrue des relations entre associés grâce à un cadre juridique plus protecteur que celui des associations. Toutefois, sa création implique des coûts plus élevés et des obligations administratives renforcées (tenue et dépôt des comptes, formalités auprès du greffe, etc.), susceptibles de constituer un obstacle pour des porteurs de projet disposant de ressources limitées.

L'ensemble de ces retours de terrain met en lumière un accompagnement encore partiellement adapté aux spécificités des SCESS. Le déficit d'expertise spécialisée, la confusion persistante entre statuts, la temporalité souvent tardive du choix juridique dans les parcours d'incubation, ainsi que l'absence de relais institutionnel clairement identifié, apparaissent comme des freins structurants. Ces constats plaident pour une stratégie d'accompagnement renforcée et mieux coordonnée, afin de permettre aux sociétés commerciales de l'ESS d'être pleinement reconnues et soutenues dans leurs spécificités.

Tableau 5. Synthèse principaux dispositifs d'accompagnement ESS en Occitanie

	Parcours ADRESS	Pôle REALIS	Alter'Incub	Première Brique
Type	Pré-incubation	Développement	Pré-incubation et incubation	Pré-incubation et incubation
Descriptif	Ce dispositif accompagne les projets ESS de la formulation du projet à la création de la structure. Il s'appuie sur plus de 40 partenaires de l'ESS.	REALIS propose un programme stratégique pour accélérer les projets à impact social, environnemental et territorial, depuis leur création jusqu'à leur développement.	L'incubateur a pour vocation de faire émerger et d'accompagner des projets innovants à forte utilité sociale sur l'ensemble du territoire d'Occitanie. Il fait partie d'un réseau national.	« Première Brique » accompagne des porteurs de projets de l'idée à la création, en proposant des ateliers collectifs, des coachings individuels, un réseau d'experts et un environnement de collaboration.
Public	Porteurs de projets ESS souhaitant créer une activité viable et créatrice d'emplois	Structures avec statuts déjà déposés, gouvernance partagée, lucrativité encadrée, ancrage territorial	Porteurs de projets d'innovation sociale / environnementale, individuels ou collectifs	Porteurs de projets individuels ou collectifs avec contribution sociale/ environnementale
Stade	Emergence / Création	Développement	Emergence	Emergence
Durée	Jusqu'à 18 mois	36 mois	9 mois	6 à 18 mois
Périmètre d'intervention	Toulouse Métropole et Muretain Agglomération	Région Occitanie	Région Occitanie	Toulouse Métropole
Ancienneté du service	Depuis 2013	Montpellier depuis 2013 Toulouse depuis 2020	Montpellier depuis 2007, Toulouse depuis 2014	Depuis 2014

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Cette première étude régionale constitue une base d'analyse précieuse et ouvre des nouvelles perspectives sur les spécificités, les besoins et les dynamiques des Sociétés Commerciales de l'Économie Sociale et Solidaire (SCESS) en Occitanie. Elle met en lumière des enjeux pour le développement de ces entreprises, à la fois sur le plan opérationnel et sur le plan politique, en soulignant la nécessité d'un renforcement de leur accompagnement, de leur visibilité et de leur représentation au sein de l'écosystème régional de l'ESS.

Dans ce contexte, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Occitanie apparaît comme un acteur clé pour structurer, fédérer et porter les enjeux propres aux SCESS, en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

ENJEUX OPÉRATIONNELS



Renforcer l'accompagnement au moment clé de la création

Au-delà de la sensibilisation globale proposée par la CRESS Occitanie, un manque d'expertise persiste dans le domaine des SCESS, notamment en ce qui concerne les aspects juridiques et comptables spécifiques à cette forme d'entreprise. La majorité de structures d'accompagnement de l'ESS agissent en amont ou en aval du dépôt de statuts (Émergence, incubation et développement). De plus, très peu d'experts comptables ou avocats disposent d'une réelle expertise en SCESS. Or, le conseil juridique est un coût non négligeable pour une société qui démarre et qui n'a pas encore stabilisée son modèle économique.

Dans ce contexte, la CRESS Occitanie pourrait jouer un rôle clé en facilitant la mise en relation entre porteurs de projets et professionnels compétents et sensibilisés aux spécificités des SCESS. Cette fonction d'orientation, pourrait être complétée par le développement de partenariats avec ces spécialistes afin de garantir aux SCESS un accès au conseil juridique et comptable à des tarifs adaptés et accessibles, favorisant ainsi leur pérennité et leur développement.



Faire vivre les bonnes pratiques, notamment liées à la gouvernance

Au regard des défis rencontrés par les SCESS, il apparaît essentiel de renforcer l'accompagnement dédié à la mise en place d'une gouvernance démocratique.

Aujourd'hui, l'accompagnement en matière de gouvernance se concentre majoritairement au moment de la création des entreprises, à un stade où les porteurs de projet manquent souvent de maturité et de recul pour engager une réflexion approfondie sur ces questions. Pourtant, ce besoin se fait particulièrement sentir quelques années plus tard, lorsque l'organisation a grandi, que des dynamiques internes se sont installées, et que la nécessité d'une gouvernance plus démocratique et d'une mobilisation élargie des parties prenantes devient cruciale.

Il est donc nécessaire de développer des dispositifs adaptés, capables de soutenir les sociétés dans cette transition, en tenant compte de leur histoire, de leur culture organisationnelle et de leur volonté de transformation. La CRESS Occitanie pourrait, à ce titre, jouer un rôle d'animation et de diffusion des bonnes pratiques, en s'appuyant sur des retours d'expérience, des temps d'échange entre pairs ou des ressources méthodologiques dédiées.



Donner aux SCESS les moyens de leur ambition

Pour soutenir durablement le développement des sociétés commerciales de l'ESS, il est important de renforcer l'accompagnement non seulement sur le plan technique mais aussi financier. Cela passe par la mise en place de dispositifs, incluant un accompagnement personnalisé, l'aide à la création, des garanties de prêts, ainsi qu'un appui financier renforcé de la part des collectivités, notamment la Région.

Par ailleurs, une réflexion sur l'adaptation de la fiscalité aux modèles économiques des SCESS permettrait de consolider durablement ces entreprises : exonérations ou allègements fiscaux, incitations à l'investissement responsable, réduction des charges salariales ou facilitation du recours aux dispositifs existants constituent autant de leviers à mobiliser. Dans ce cadre, la CRESS Occitanie peut jouer un rôle d'interface et de plaidoyer entre les SCESS et les pouvoirs publics.

ENJEUX POLITIQUES

Les enjeux opérationnels identifiés à travers cette étude révèlent des limites qui dépassent le seul accompagnement des entreprises. Ils interrogent plus largement la structuration de l'écosystème régional de l'ESS, la reconnaissance institutionnelle des SCESS et leur capacité à se fédérer et à être représentées collectivement.



Accroître la visibilité du statut SCESS dans l'écosystème régional

La méconnaissance des sociétés commerciales de l'ESS (SCESS) est manifeste à plusieurs niveaux de l'écosystème régional. Elle concerne autant les acteurs historiques de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations) que les structures d'accompagnement ou encore les collectivités territoriales.

Ce manque de visibilité constitue un frein pour les entreprises souhaitant mobiliser les leviers spécifiques à cette forme juridique, notamment dans le cadre d'appels d'offres réservés à l'ESS. Il limite également leur reconnaissance en tant qu'acteurs à part entière de l'ESS.

Il est donc essentiel de mieux faire connaître les SCESS, ses spécificités, ses obligations et ses avantages, tant auprès du grand public que des institutions. Une stratégie de communication portée par la CRESS Occitanie, en lien avec ses partenaires, permettrait de valoriser la contribution des SCESS aux transitions sociales, économiques et écologiques du territoire.



Clarifier le positionnement des SCESS face aux autres formes d'engagement

Au-delà du manque de notoriété, les SCESS souffrent également d'une confusion persistante avec d'autres formes d'engagement entrepreneurial, notamment l'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), mais aussi les sociétés à mission. Ces formes d'engagement partagent certaines valeurs, mais relèvent de cadres juridiques distincts.

Cette confusion rend difficile l'identification claire du périmètre des SCESS et nuit à sa lisibilité auprès des porteurs de projet, des accompagnateurs, et même des décideurs publics. Elle peut également entraîner des erreurs dans les démarches administratives ou les candidatures à des dispositifs réservés.

Pour y remédier, il serait pertinent d'organiser des temps d'information spécifiques, en lien avec les structures d'accompagnement. Ces sessions permettraient d'explicitier les différences entre les statuts, de répondre aux interrogations fréquentes, et d'outiller les parties prenantes. Il est aussi important que ces temps de sensibilisation soient reconduits régulièrement, afin de tenir compte du renouvellement des équipes et d'assurer un niveau de compréhension stable dans la durée.



Consolider la représentation et fédération des SCESS

Les dirigeants d'entreprises rencontrés dans le cadre de cette étude expriment une forte adhésion aux valeurs de l'économie sociale et solidaire. Leur attachement aux principes d'utilité sociale, de gouvernance démocratique ou de lucrativité limitée est clair. Pourtant, près d'une SCESS sur deux ne fait partie d'aucun réseau de l'ESS, et parmi les structures interrogées, une seule est adhérente à la CRESS Occitanie. Cette absence de lien avec les espaces collectifs de l'ESS témoigne d'un isolement persistant.

Les SCESS manquent aujourd'hui d'un espace de représentation structuré qui leur soit dédié. Ce déficit de fédération limite leur capacité à partager leurs expériences, à identifier des enjeux communs, à formuler des propositions, ou à accéder à des ressources. Il freine aussi leur visibilité auprès des institutions et leur participation aux dynamiques collectives régionales. Dans un écosystème où les associations, coopératives, mutuelles et fondations disposent de cadres historiques de représentation, les SCESS restent en marge, faute d'outils et de lieux adaptés.

Face à ce constat, la création d'espaces de dialogue, de mutualisation et de plaidoyer entre SCESS apparaît comme une priorité stratégique. La CRESS Occitanie, en tant qu'acteur structurant de l'ESS, pourrait jouer un rôle clé dans la création de ces espaces de mise en relation, en s'appuyant notamment sur le collège de son CA ouvert aux SCESS. Une telle structuration pourrait renforcer la reconnaissance de ces entreprises au sein de l'ESS, mais aussi leur permettre d'agir collectivement pour faire évoluer les dispositifs d'accompagnement et les politiques publiques.

LEXIQUE

- ❖ **AO** : Appels d'offre
- ❖ **AAP** : Appel à projet
- ❖ **CRESS** : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- ❖ **DDETS** : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- ❖ **DREETS** : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- ❖ **EA** : Entreprise adaptée
- ❖ **EI** : Entreprise d'insertion
- ❖ **ESS** : Économie sociale et solidaire
- ❖ **ESUS** : Entreprise solidaire d'utilité sociale
- ❖ **EURL** : Société à responsabilité limitée à associé unique
- ❖ **IAE** : Insertion par l'activité économique
- ❖ **SARL** : Société à responsabilité limitée
- ❖ **SA** : Société anonyme
- ❖ **SAS** : Société par actions simplifiée
- ❖ **SASU** : Société par actions simplifiée à associé unique
- ❖ **SCA** : Société en commandite par actions
- ❖ **SCESS** : Société commerciale de l'économie sociale et solidaire



POUR ALLER PLUS LOIN



CNCRESS, [Les Sociétés Commerciales de l'ESS : premiers éléments d'analyse](#), 2017



ESS France, [Note Cadre juridique SCESS et écosystème](#), 2025



CRESS IDF, [Financement des structures de l'ESS en Île-de-France : étude sur les levées de fonds et le financement en fonds propres et quasi-fonds propres](#), 2025



HIEZ, David, [Contrôle de la qualité d'entreprise d'économie sociale et solidaire : une illustration rare et inspirante](#), *Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique*, 2023, p. 397-409.



ESS France, [Chiffres clés SCESS](#), 2025



CRESS IDF, Étude : [Les sociétés commerciales de l'Économie Sociale et Solidaire en Île-de-France](#), 2025

